

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h00

Présents :

MM. Adrien KUNKLER, Gérard POURE, Sylvain ZAPPELINI, Christian ALLEMANN, Michel CRON, Vincent SUTTER

Mmes Corinne STARCK, Patricia BAUMANN, Katia FIMBEL, Anne-Catherine SUTTER, Anita WILLER

Absents excusés : M. Ahmet PODGORA Mme Josiane JURET

Secrétaire de séance : Adrien KUNKLER

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/01/2019
2. Questions financières
3. Vente d'une parcelle rue du Willer
4. Rythmes scolaires : transport rentrée 2019
5. Jumelage
6. Compte-rendu de commissions
7. Divers

Monsieur le maire demande au conseil municipal à retirer le point n°3 : vente d'une parcelle rue du Willer. Il s'agit d'une erreur, ce point a déjà été discuté à la séance du 25 janvier 2019. Le conseil municipal donne son accord, le point n°3 est retiré de l'ordre du jour.

POINT N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25/01/2019

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il a été adopté à l'unanimité.

POINT N°2 – QUESTIONS FINANCIERES

1. Réfection chemins ruraux

Dans le cadre de la réfection des chemins ruraux, des devis ont été demandés pour le Willerweg et la rue des Prés. Nous avons eu plusieurs devis pour chaque chemin :

Willerweg :

- TP Wiedmer = 13 568€ HT soit 16281.60€ TTC
- ROKEMANN : 20120€ HT soit 24 144€ TTC
- Bruetschy : 18471€ HT
- Barth Schneider : 17278.75 € HT ou 13 911.75€ HT

Chemin rue des prés :

- TP Wiedmer : 12620 + 4060 (finition) = 16680€ HT soit 20016€ TTC
- Rokemann : 17250€ HT soit 20700€ TTC
- Bruetschy : 15 409€ HT
- Barth Schneider : 11562€ HT ou 14540€ HT

Chemin de fer

- Bruetschy : 23 113.50€
- Barth Schneider : 21810€ HT ou 17343€ HT

Monsieur Kunkler propose de mettre en attente le chemin de la rue des prés selon le projet de construction et déplacement du chemin (projet Graber/Allemann). Monsieur Zappellini signale que le chemin des arboriculteurs serait à refaire car de l'eau ruisselle et déplace le chemin. Il est proposé d'étudier le Willerweg, de demander un devis pour le chemin des arboriculteurs, les chemins rue des prés et chemin de fer sont mis en attente. Le conseil valide la proposition, le matériau sera du recyclé pour tous les chemins.

2. Indemnité pasteur protestant

Monsieur le Maire expose :

L'arrêté préfectoral n° 2012-017-0009 du 17 janvier 2012 portant sur l'indemnité de logement attribuée à Monsieur le Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis doit être modifié en raison du montant de l'indemnité annuelle qui a été fixé à 2 808 € et de la mise à jour du tableau ci-après récapitulant le nombre d'âmes par communes desservies.

Habitants de confession protestante

Saint-Louis	609
Attenschwiller	15
Blotzheim	99
Buschwiller	21
Folgensbourg	21
Hagenthal Le Bas	17
Hagenthal Le Haut	9
Hégenheim	99
Hésingue	74
Knoeringue	4
Leymen	16
Liebenswiller	8
Michelbach Le Bas	12
Michelbach Le Haut	12
Neuwiller	8
Ranspach Le bas	10
Ranspach Le Haut	12
Wentzwiller	8
TOTAL	1054 paroissiens

La quote-part annuelle incombant à la commune de Attenschwiller s'élèvera à :

2808 € x 15 / 1054= 39,96 €

Le Conseil Municipal,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER l'attribution de cette nouvelle indemnité annuelle de logement au Pasteur de l'Eglise protestante, jusqu'à nouvel ordre, au prorata du nombre d'âmes selon tableau présenté ci-dessus,

DIT que la dépense 39,96 € sera inscrite au budget primitif,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs.

3. Acquisition d'un défibrillateur Halle de la Liberté

Monsieur le maire expose que suite à la parution du décret 2018-1186 le 19 décembre 2018, tous les établissements recevant du public (ERP) accueillant plus de 300 personnes doivent être équipés d'un défibrillateur. La société Best of Santé qui assure la maintenance des défibrillateurs déjà en place au dépôt des pompiers et à la salle polyvalente nous a transmis un devis pour un montant de 1620€ HT soit 1944€ TTC. Il est prévu qu'il soit installé à l'intérieur de la salle, l'emplacement exact n'est pas encore défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le devis de Best of Santé relatif à la fourniture et pose d'un défibrillateur à la Halle de la Liberté pour un montant de 1620€ HT soit 1944€ TTC.

CHARGE le Maire de signer les documents afférents.

4. Mise en place d'un forfait pour enlèvement des dépôts sauvages

Monsieur le Maire expose que pour lutter efficacement contre les dépôts sauvages dans la commune, outre l'intervention et les contraventions de la Brigade Verte, il est possible pour la commune de mettre en place un forfait pour l'enlèvement des dépôts sauvages. La commune doit fixer le montant de cette taxe et prendre un arrêté municipal tel que le projet proposé suivant :

ARRETE MUNICIPAL

Portant fixation d'un forfait pour l'enlèvement des dépôts sauvages

VU le Code Général des Collectives Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-17,

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6,

VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1312-2,

CONSIDERANT qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du contribuable,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 :

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 3 :

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de

l'emplacement dans le cas de dépôts limités à quelques sacs) réalisée par les services municipaux est fixé à la somme forfaitaire de 150 euros (cent cinquante euros).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à établissement de rapports et procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R-644-2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

ARTICLE 5 :

Le maire, la gendarmerie et la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout agent de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Louis

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hagenthal

Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'arrêté municipal tel que présenté

CHARGE le Maire à signer l'arrêté et de le rendre exécutoire

5. Demande des pompiers

Dans le cadre de l'acquisition du véhicule FPT premium de la société HVI, une délégation de 5-6 pompiers souhaite se rendre sur place afin de l'examiner avant de le rapatrier. Aussi, le chef de corps demande à la commune une éventuelle prise en charge des frais de déplacements de la délégation. Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne prendre en charge que les frais de déplacement liés au rapatriement du véhicule, le premier déplacement pour voir le véhicule pouvant être pris en charge par l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

6. Remboursement anticipé de l'emprunt de la salle polyvalente

Monsieur le maire expose que des emprunts arrivent à échéance prochainement (29/11/19 et 01/02/2022). En ce qui concerne le budget communal, il reste un emprunt qui date de juin 2008 qui finançait les travaux de la salle polyvalente pour une durée de 30 ans. Le capital restant dû au 01/01/19 est de 247 931.14€ et il reste 121 661,94€ d'intérêts. Or, les taux étant relativement bas actuellement, une demande de remboursement anticipé auprès de l'organisme bancaire a été effectuée. Nous restons dans l'attente des modalités et du calcul des indemnités dues en cas de remboursement anticipé. Ce point sera abordé lors du prochain conseil pendant la présentation du budget primitif.

POINT N°3 – VENTE D'UNE PARCELLE

Point retiré de l'ordre du jour

POINT N°4 : RPI - RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le retour à la semaine de 4 jours a été annoncé aux parents et enseignantes dès la rentrée 2019. Sur ce point, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'instaurer la semaine de 4 jours en septembre 2019.

Il reste toujours la problématique d'organisation entre le transport scolaire et le périscolaire. Plusieurs réunions se sont déroulées et plusieurs pistes envisagées. Cependant, jusqu'à présent, aucune solution ne permettait de garantir le maintien des services en intégralité. En effet, le transporteur ne peut être sur place avant 8h10 et doit être libéré au plus tard à 16h30. De plus, la pause méridienne ne peut être réduite du fait du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire : une réduction de ce temps de pause ajoutée aux temps de trajets rendent l'organisation du périscolaire trop compliquée. Compte tenu de la durée des ramassages entre les 2 sites d'environ 15 minutes, il est proposé de supprimer le bus du matin, le nombre des enfants impactés étant le plus faible de la journée.

Les horaires seront validés ultérieurement après avis du conseil d'école et feront l'objet d'une nouvelle délibération. En supprimant le bus du matin, l'école pourrait commencer à 8h00 et de ce fait il n'y aurait plus d'accueil assuré par le périscolaire et l'ATSEM, les enfants seront déposés directement par leurs parents sur les écoles respectives.

Compte tenu que la commune de Michelbach le haut a délibéré en ce sens en date du 5 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2019 comme suit : les 24 heures

de cours seront dispensés sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

DECIDE de supprimer le bus du matin, l'accueil n'ayant plus lieu d'être à cet horaire, les parents déposeront leurs enfants dans chaque structure

PRECISE qu'il s'agit de la dernière année du marché public de transport scolaire et que lors de l'établissement du cahier des charges du prochain renouvellement de marché public, les horaires du matin seront inscrits pour rétablir le service en totalité.

CHARGE le maire d'effectuer les démarches avec Saint-Louis Agglomération pour l'établissement de l'avenant au marché public de transport scolaire du RPI.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant modifiant le marché public de transport scolaire actuel.

POINT N°5 : JUMELAGE

Monsieur le maire présente les devis des traiteurs pour le repas du jumelage prévu le samedi 24 août 2019. Après avoir étudié les propositions de menu des traiteurs Bringel et Eckert, le conseil municipal choisit le traiteur Eckert. La proposition sera affinée en fonction du nombre effectif de personnes qui seront présentes au repas.

Ensuite, le conseil municipal prend connaissance des différentes propositions d'excursion de Sundgau Voyages et Alsace Tourisme pour le lundi 26 août. Après en avoir discuté, la proposition d'Alsace Tourisme avec une excursion à Freiburg - Lac du Titisee est choisie en précisant qu'un montant de 10€ par personne est à rajouter pour inclure les boissons.

POINT N°6 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

M. Kunkler lit le compte rendu de la commission constructions.

POINT N°7 – DIVERS

- Monsieur le maire fait part du courriel de la Musique Liberté informant la municipalité que le Festival cantonal prévu le 16 juin 2019, a été annulé lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2019.
- Monsieur Poure informe le conseil que la société Alsa Clôture finira la clôture du parking rue Wilson la semaine suivante.
- Monsieur Zappellini informe le conseil que les thuyas du cimetière sont à enlever et qu'il faudrait prévoir des plantations à la place. De plus, suite à des réclamations concernant la porte qui claque à la Halle de la Liberté, il informe le conseil qu'il s'agit d'un problème de poignée et de joint.
- Monsieur le maire fait part au conseil de la réunion qui s'est déroulée avec le lieutenant Renard, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis suite aux débordements des dernières soirées. Il a bien précisé que si la situation ne s'améliore, il saisirait le préfet afin d'interdire les manifestations à risque. Il propose de définir un coin fumeur à l'arrière de la salle avec pose d'un avant-toit. Monsieur Cron précise que les conscripts 2001 voulaient le faire mais les terrains après l'escalier sont privés et en cas de mauvais temps, les fumeurs seraient dans la boue en cas de pluie. Cependant il reconnaît qu'il s'agit d'une piste à étudier et qu'il faudrait penser à rajouter des grillages pour empêcher les entrées par l'arrière de la salle.

- L'opération Haut-Rhin propre de la commune est fixée au samedi 06 avril 2019 à 09h00
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 05 avril 2019 à 20h00. Le maire clôt la séance à 21h35.